

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_060

OBJET: MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a pris fin au 31 décembre 2022.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et elle est mobilisée avec, pour objectifs, de renforcer

l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2023/2026.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir :

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de Paray-Vieille-Poste, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 6 axes d'intervention :

Axe n° 1 : Conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la commune.

Axe n° 2 : Maintenir l'accès aux loisirs des enfants et des adolescents.

Axe n° 3 : Favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes.

Axe n° 4 : Soutenir la fonction parentale.

Axe n° 5 : Faciliter l'accès au droit et animer la vie locale et le lien social.

Axe n° 6 : Harmoniser les interventions entre les acteurs socio-éducatifs du territoire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 30 juin 2020 portant sur la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU l'avis de la commission Petite enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports et Loisirs en date du 4 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse a vocation à être remplacé et englobé dans la Convention Territoriale Globale qui concernera plus largement des thématiques non exclusivement liées à l'Enfance Jeunesse,

CONSIDÉRANT les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé, à passer avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier Maire-Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231211-DEL_2023_060-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,